



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2024/07/08/4

Portant sur

Un Avis rendu par la CCI Nice Côte d'Azur en matière d'urbanisme : Révision du PPR inondation Paillons (phase aléas et enjeux)

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 08 juillet 2024

PARTICIPANTS

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Monsieur Matthieu BERILLE, Chef de pôle adjoint Economie, entreprises, emploi et compétences, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Madame Marie-Laure MALLEZ pour le Cabinet TRINTIGNAC et Monsieur Cyrille VERRIERE pour le Cabinet FCA, **Commissaires aux comptes**

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, LAYLY Eric, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIO Pierre, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

38 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.



Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DALBERA Renaud, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, GAROTTA Mathieu,IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, SANTONI Lisa, SERVANT Lionel, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, BILLARD Philippe, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**

EXCUSES

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Mesdames GASTAUD Fabienne – Vice-Président et BRUT Karine – Trésorier Adjoint, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs BERTELOOT Nathalie, CARLADOUS Laure, DUMAS Philippe, GRECH Stéphane, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, MANE Jean, MARTINON Martine, NOIRAY Florent, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, **Membres Élus Titulaires.**

Messieurs FLORENCE Patrick, GAUTIER Philippe, GIBEAUD Richard, LABAT André, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, **Membres Associés,**

Madame et Messieurs BALDET Christophe, LAPIERRE Nathalie, LEVI Jean-Pierre, MESSIKA Cyril, PUY Michel, WIDUCH Jean-François, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Madame et Messieurs ALZINA Claude, DASSONVILLE Pascal, DUPHIL Thierry, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, REBUFFEL Claudine, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, EBEL Jean-Marie, GOLDNADEL Franck, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, SABATIER Marion, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs BEHAR Claire, CAMY César, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, RAPIOR Blaise, **Conseillers Techniques**

**VUS :**

- Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- L'article 48 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- L'Avis réservé avec remarque du Bureau de la CCINCA rendu lors de sa séance du 24 juin 2024.

CONSIDERANT :

- ↳ Que conformément à l'article 45 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur, dans le cadre de la mission consultative de la CCINCA telle que résultant de l'article L.712-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale adopte les avis requis par les lois et règlements ;
- ↳ Que conformément aux articles L132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;
- ↳ Que conformément à l'article 48 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur, l'Assemblée Générale dispose d'une compétence générale au sein de la CCINCA et délibère à ce titre sur toutes les affaires relatives à la CCINCA ;
- ↳ Que le Bureau a émis un avis réservé avec remarque à l'adoption, par l'Assemblée Générale, pour l'avis présenté ci-dessous, lors de sa séance du 24 juin 2024.



LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

▶ **ADOPTENT** l'avis précisé dans le tableau ci-après :

TERRITOIRE	TYPE DE PROCEDURE	AVIS
Paillons	Révision générale du PPR inondation Paillons (phase aléas et enjeux) RAPPEL Les objectifs du Plan de prévention des risques inondation (PPRi) sont de : <ol style="list-style-type: none">1. Interdire les constructions futures dans les zones exposées au risque le plus fort2. Préserver les zones d'expansion de crue3. Réduire la vulnérabilité des constructions, existantes et futures, en zone inondable CONTEXTE Le PPR inondation des Paillons, approuvé en 1999, est en cours de révision. Première étape : présentation des aléas et des enjeux est soumise à avis des Personnes Publiques Associées (1 ^{re} étape de la procédure). <u>Documents mis à disposition</u> : uniquement des cartographies des aléas modélisés et des enjeux surfaciques. Qu'est-ce qu'un aléa ? Pour élaborer un PPRi, il faut définir les zones pouvant être impactées par une inondation importante. Ainsi l'aléa caractérise les phénomènes liés à la crue : <ul style="list-style-type: none">- La vitesse d'écoulement de l'eau,- La hauteur d'eau. Quels enjeux ? Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement, menacés par l'aléa de référence ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement. Quel risque ? Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens).	Réservé

Dans ce projet de PPRi, on identifie près de 2 000 nouvelles entreprises impactées.

Dans la 2^e phase (volet réglementaire), la CCI sera particulièrement vigilante pour que la rédaction soit le plus favorable possible au développement.

A la fin de la procédure, les établissements impactés seront contactés afin qu'ils puissent défendre leur intérêt dans le cadre de l'enquête publique.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 62 **Nombre de départs 0**
Nombre de participants au vote : 38 (quorum : 32, atteint)
Nombre de votes exprimés : 33

Abstention : 5 **Contre : 1** **Pour : 32**

Nice, le 08 juillet 2024

La secrétaire

Anne LECHACZYNSKI

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO

